



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

LE RÈGLEMENT 2017-212 – RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 110 000\$ POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS A ÉTÉ ADOPTÉ LE 06 MARS 2017.

CE RÈGLEMENT A REÇU L'APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, SOIT PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LE 06 JUILLET 2017.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU MUNICIPAL, AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURES.

LEDIT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR EN DATE DE CE JOUR.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 07^e jour du mois de juillet 2017.

Sylvie Champagne,
Directrice générale et secrétaire-trésorière